

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2026 /2027

Horaires de présence des élèves

Chacun se doit de respecter le calendrier scolaire ainsi que les horaires des cours.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
8h30-11h45 13h30-16h30
<u>Ouverture du portail</u> 5-10 minutes avant les cours

Une garderie est assurée le matin à partir de 8 heures et le soir jusqu'à 18h30.

Horaires d'ouverture du secrétariat

8h-12h30 13h30-17h

Liaison entre les familles et l'école (cf. Charte de communication à signer)

Toutes les circulaires, les échanges parents/école et documents administratifs, financiers se font sur votre **messagerie EcoleDirecte**.

En élémentaire, le **cahier de correspondance**, outil de communication entre les familles et les professeurs, doit être consulté régulièrement et signé, et le suivi de la scolarité se fait par **Educartable**.

En maternelle, les informations importantes sont communiquées sur **Educartable** ou via la **pochette courrier**.

Présence des parents dans l'établissement

Pendant le temps scolaire, l'accès des parents et, plus généralement, de toute personne étrangère à l'établissement est soumis à l'autorisation préalable de la direction. Il est interdit de s'adresser directement à un élève, d'intervenir auprès d'un personnel ou de pénétrer dans les classes, couloirs, cour de récréation ou autres espaces scolaires sans y avoir été invité ou autorisé. En cas de non-respect de ces règles, la direction se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire au maintien de la sécurité des élèves, à la sérénité et au bon fonctionnement de l'école, y compris l'exclusion immédiate de l'enceinte de l'établissement et, si nécessaire, le recours aux autorités compétentes.

Caractère propre

Toute famille est tenue de respecter la dimension chrétienne de l'établissement.

De la PS au CE1, une heure est réservée au caractère propre. Du CE2 au CM2, les familles ont le choix entre la catéchèse et la culture chrétienne.

Des célébrations sont organisées par l'école ; les dates figurent sur le calendrier annuel transmis aux familles.

Absences

Les parents doivent prévenir le secrétariat par Ecole Directe avant 9 heures dès le premier jour d'absence de l'élève, en mentionnant les **nom, prénom et classe** de leur enfant. Toute absence de plus de 3 jours doit être justifiée par un certificat médical.

Les rendez-vous médicaux (sauf psychologue, orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute qui sont directement liés à la scolarité de l'élève) doivent être pris **hors temps scolaire**. Les élèves ne peuvent entrer ou sortir en dehors des heures de surveillance du portail pour des raisons de sécurité (Plan Vigipirate renforcé) et d'organisation du travail.

En cas d'oubli (manteau, doudou, cartable, duvet, goûter...), les objets ne peuvent être rapportés qu'aux heures d'ouverture du portail.

Un élève qui a de la fièvre n'est pas apte à travailler et ne sera donc pas admis à l'école.

Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant par le personnel de l'école, sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Restauration

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année. Il est exceptionnellement modifiable sur demande écrite des parents par Ecole Directe. **Chaque trimestre commencé est dû.** (Cf. Règlement financier).

Toute absence ou présence exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande par Ecole Directe **avant 9 heures.**

Étude

Elle est assurée **de 16h45 à 17h45 (pas de sortie anticipée)**. C'est une étude surveillée mais en aucun cas l'adulte ne peut être tenu responsable si votre enfant n'a pas terminé son travail en quittant l'école.

Tenue vestimentaire

Les élèves doivent avoir une tenue simple et adaptée à une ambiance de travail. Merci de prévoir une tenue pour le sport.

Les cheveux longs doivent être attachés afin d'éviter une contagion de poux.

Les vêtements doivent obligatoirement être marqués au nom de l'enfant !

En cas de perte ou d'oubli, ils peuvent être récupérés sous le préau ou dans le hall des maternelles pendant l'année scolaire en cours.

Discipline

- Les enfants sont tenus de respecter les locaux, le matériel scolaire, le mobilier et les affaires de leurs camarades.
- Nous attendons, de la part des enfants, politesse envers tout le personnel et un esprit de franchise et de fraternité entre eux.
- Les horaires doivent être respectés pour faciliter la scolarité de votre enfant et pour le respect du groupe. Les retards fréquents pourront entraîner une sanction.
En cas de retard, l'élève doit passer au secrétariat pour faire viser son carnet de correspondance.
- Nous n'admettons pas les écarts de langage ni de comportement.
- Personne n'est autorisé à circuler dans les couloirs, les étages et les classes en dehors des heures scolaires sans l'autorisation de la direction ou de l'enseignant.
- Les élèves qui sortent à 16h30 doivent quitter l'établissement pour prendre leur goûter en dehors de l'école.
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux, de valeur, de l'argent. Les bijoux ne sont pas acceptés. L'école n'est pas responsable en cas de disparition ou de dégradation.
- Pour les élémentaires, sont autorisés les balles ou ballons souples (sauf en cas de pluie), les cordes à sauter, les élastiques, les petites voitures et les billes (environ 10) et autres petits jeux, avec l'accord de l'équipe pédagogique.
- Les cartes ou images à collectionner ainsi que les albums de collection sont interdits et seront confisqués.
- Les sucettes et les chewing-gums sont interdits.
- Les téléphones mobiles, les tablettes et **les montres connectées ne sont pas admis à l'école**. Pour les cas particuliers, ils doivent rester éteints dans le cartable ou confiés pour la journée au secrétariat. Nous déclinons toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol.

Sanctions

Le manquement à ces règles pourra entraîner :

- Un rappel au règlement,
- Une sanction proportionnelle à la gravité de l'acte,
- Une réparation en cas de dégradation,
- Un avertissement en cas de comportement irrespectueux ou violent qui donnera lieu à un suivi avec la famille
Après 3 avertissements, l'élève viendra en retenue le mercredi matin.
- Toute récurrence peut entraîner une exclusion du périscolaire et un Conseil des maîtres, qui peut donner lieu à une exclusion temporaire et remettre en cause l'inscription.

Le respect de ce règlement contribue à garantir un climat de confiance et de sécurité dans un cadre scolaire serein, respectueux et favorable à l'épanouissement de chacun.